

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DAC 36 - 2013 DPVI 05 - 2013 DJS 190 Subvention (72.000 euros) avec convention avec l'association Hip-Hop Citoyens (20e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Isabelle GACHET et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Hip-Hop Citoyens et lui demande l'autorisation de signer la convention triennale ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission, par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission ,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Hip-Hop Citoyens la convention triennale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 8e édition du festival Pari(s) Hip-Hop en 2013.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 72.000 euros au titre de 2013 est attribuée à l'association Hip-Hop Citoyens, dont le siège social est situé 8, boulevard de Ménilmontant 75020 Paris. n°simpa 13525

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2013 et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 40.000 euros 2013_00166 ;
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 27.000 euros 2013_00167 ;

- chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers pour un montant de 5.000 euros 2013_00168.